

Les **réseaux de santé** ont été créés en 1996 pour assurer une meilleure orientation du patient, favoriser la coordination et la continuité des soins, promouvoir la délivrance de soins de proximité de qualité.

Chaque enfant présentant un handicap ou un trouble du développement qui nécessite une prise en charge multiple et persistante dans le temps, peut être accueilli au sein du réseau de santé Anaïs, s'il n'est pas pris en charge dans une structure spécialisée (CMP, CMPP, CAMPS, SESSAD, IEM, IME, ...).

En juin 2004, une phase d'expérimentation d'une année prévoyant l'accueil de 12 enfants a été financée par le FAQSV (Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville). Au terme de cette première année de fonctionnement, 20 enfants ont été accueillis par le réseau de santé Anaïs. A partir du 1^{er} octobre 2005, le réseau est financé pour une période de 3 ans, sur les fonds de la **DRDR** (Dotation Régionale de Développement des Réseaux) après avis favorable de **Cap Réseau** Lyon, ainsi que du **Conseil Général** de l'Isère.

Lorsqu'un enfant est pris en charge dans le **réseau de santé Anaïs**, le médecin pilote a pour mission de coordonner les différents professionnels afin de vous proposer une prise en charge cohérente et personnalisée pour votre enfant. La rencontre régulière des différents professionnels intervenant auprès de votre enfant favorise le partage des informations et la prise en compte de son évolution dans le temps. Lorsque cela est nécessaire, les professionnels peuvent participer aux réunions de coordination qui ont lieu au sein des structures

➤ **Vous vous posez des questions sur les difficultés de développement ou d'intégration sociale que présente votre enfant :**

- Vous en parlez avec votre médecin traitant qui peut prendre contact avec le médecin coordonnateur du réseau Anaïs.
- Vous n'avez pas de médecin traitant, vous pouvez prendre contact avec la secrétaire du réseau Anaïs qui vous adressera la liste des professionnels déjà engagés dans la démarche réseau.
- Après avoir réalisé un bilan clinique complet et demandé des bilans complémentaires, le médecin pilote pourra vous dire si la prise en charge des soins de votre enfant est possible au sein du réseau de santé Anaïs ou si d'autres solutions seraient préférables.

➤ **Votre enfant présente un handicap ou un trouble du développement mais ne relève pas de la prise en charge en réseau. Vous souhaitez vous informer auprès de**

➤ **professionnels et échanger sur ses difficultés avec d'autres parents :**

- Vous pouvez contacter le réseau de santé Anaïs.
- L'équipe d'animation (médecin coordonnateur, animateur de réseau et secrétaire) peut vous recevoir et échanger avec vous sur vos questions concernant les difficultés de votre enfant.
- Vous pouvez participer aux rencontres organisées pour les parents par le réseau (soirées de réflexion, partage d'expérience, sources d'information).
- Vous pouvez participer à la vie du réseau en investissant le Groupe des parents.

➤ **Votre médecin traitant a diagnostiqué un handicap ou un trouble du développement chez votre enfant qui nécessite une prise en charge multiple et durable dans le temps :**

- Il vous parle de la prise en charge au sein du réseau de santé Anaïs. Ce mode d'organisation des soins vous permet de choisir les professionnels qui interviennent auprès de votre enfant. La coordination des prises en charge effectuées par les différents intervenants est organisée par le médecin pilote et la secrétaire du réseau.
- Vous vous engagez à suivre les projets thérapeutique et éducatif définis avec votre accord pendant une année scolaire.
- Vous pouvez contacter le réseau pour mieux connaître son fonctionnement et le fonctionnement des autres structures spécialisées dans la prise en charge du handicap chez l'enfant afin de choisir selon vos propres attentes.

➤ **Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli au sein du réseau de santé Anaïs :**

- Votre médecin traitant vous en a parlé. Vous remplissez avec lui un dossier de demande d'accueil au sein du réseau.
- Vous n'avez pas de médecin traitant. Vous contactez un médecin pilote de votre choix (médecins déjà engagés dans la démarche réseau dont la liste est disponible auprès du secrétariat du réseau). Vous remplissez avec lui la demande d'accueil au sein du réseau.
- L'engagement de chaque intervenant à respecter la charte du réseau est obligatoire et nécessite la signature du document par les parents et les professionnels.
- Si la demande est acceptée, un dossier réseau est adressé au médecin pilote que vous avez choisi (qui peut être votre médecin traitant).
- Si la prise en charge de votre enfant ne peut pas se faire au sein du réseau Anaïs, une rencontre avec l'équipe d'animation du réseau est possible afin de voir quelle serait la solution la mieux adaptée à vos besoins. En cas de litige persistant, vous pouvez demander à ce que le dossier soit

étudié par le bureau de l'APRA au sein duquel siège un représentant des parents.

- **Votre enfant est accueilli au sein du réseau de santé Anaïs :**
- Vous prenez contact avec le médecin pilote de votre choix (ou votre médecin traitant). Lors de la **première consultation**, il réalise un examen clinique spécifique et demande les bilans nécessaires à l'approche globale des difficultés de l'enfant. La **seconde consultation** permet de faire le point des bilans réalisés, de remplir le dossier médical réseau de votre enfant et de programmer la réunion de synthèse.
- La secrétaire du réseau organise la rencontre et le médecin coordonnateur diffuse les informations auprès de chaque participant.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez être présents lors de cette **réunion de synthèse**. Sinon, le médecin pilote vous restituera les propositions faites par les différents professionnels lors de cette rencontre.
- Les projets thérapeutique et éducatif sont discutés de **façon collégiale** afin de prendre en compte les besoins de votre enfant (dont son besoin de repos et de jeux), vos contraintes et celles des professionnels.
- Le rythme des **réunions de suivi** est proposé en fonction des besoins de l'enfant (**au moins une fois par an**). Celui-ci peut être modifié sur simple demande de la part des parents ou des professionnels.
- Une fiche de synthèse est rédigée à cette occasion par chaque intervenant et par vous, tenant compte des objectifs qui avaient été posés, des progrès de l'enfant dans chaque domaine et des nouvelles perspectives d'évolution.
- Si votre enfant est en **collectivité** (lieu d'accueil petite enfance, école), une rencontre régulière avec les personnes qui l'ont en charge est possible. Au sein de l'école, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) peut être organisé avec l'enseignant, la psychologue scolaire et/ou la secrétaire de CCPE et les professionnels du réseau.
- Les consultations spécifiques handicap réalisées par le médecin pilote sont financées à hauteur de 60€ par consultation (2 consultations dans l'année) et sa participation à 1 réunion de synthèse et à 1 réunion de suivi sont financées selon un forfait annuel de 120€ (alloué par le réseau pour chaque enfant accueilli au sein du réseau).
- L'indemnisation des professionnels n'est activée qu'à réception des comptes rendus attestant de leur présence aux différentes réunions. Les professionnels auxiliaires médicaux perçoivent une indemnité forfaitaire de 40€ pour chaque réunion où ils sont présents.

Les réunions au sein de l'École sont également financées par le réseau selon une indemnité forfaitaire de 60€ par présence pour le Médecin Pilote et de 40€ par présence pour les auxiliaires médicaux. Ce financement n'est pas pris en charge dans le cadre de la DRDR mais par le Conseil Général de l'Isère.

Chaque parent s'engage à :

- adhérer à l'Association pour la Promotion du Réseau de santé Anaïs ;
- participer à une réunion annuelle d'information sur le fonctionnement du réseau.
- **Les actes de soins non assurés par la Sécurité Sociale peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière différenciée par le réseau, uniquement pour les parents qui ne bénéficient d'aucune prestation financière autre que celle du réseau :** les parents perçoivent une participation du réseau à hauteur de 30€/séance/enfant et de 160€/bilan de neuropsychologie/enfant tous les 2 ans.
- Seuls les enfants domiciliés hors de l'agglomération de Grenoble peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, du remboursement des frais de transport à condition de ne pas dépasser le budget global alloué après l'accord de l'URCAM.
- **Vous rencontrez des difficultés dans la prise en charge de votre enfant au sein du réseau :**
- Vous souhaitez changer d'intervenants. Cela est possible si le nouvel intervenant accepte la démarche du réseau. En cas de conflit ou de litige, vous pouvez contacter le médecin coordonnateur afin de trouver une solution « à l'amiable ». En cas de litige persistant, vous rencontrerez un collège de 3 membres du CA (dont un représentant des parents).
- La prise en charge de votre enfant en libéral s'avère difficile. Il faut étudier avec le médecin pilote ou l'équipe d'animation du réseau quelle formule serait plus adaptée et comment la préparer.
- Vous avez des difficultés à gérer le quotidien et les formalités administratives. Vous pouvez contacter l'animateur du réseau afin d'être accompagné dans vos démarches.
- **Votre enfant ne peut plus être pris en charge au sein du réseau :**

Quelles que soient les raisons, son dossier sera transmis au médecin de votre choix. Les démarches nécessaires à son acceptation dans une structure spécialisée seront faites avec vous par le réseau.